

Arrêté N° 287 /MENA/ DRH

du 11 AOUT 2025

portant mutation des Enseignants de CAFOP
à l'issue des assises de la Commission Nationale de Mutation 2025

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu la loi n°2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu le décret n°2021-456 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant Nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2025-120 du 26 février 2025 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2025-121 du 26 février 2025 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu l'arrêté n°0042/MENET-FP/DRH du 14 avril 2017 portant création, attributions et fonctionnement de la Commission Nationale de Mutation des Personnels Enseignants et d'Encadrement ;
- Vu les résultats des travaux de la Commission Nationale de Mutation des Personnels Enseignants et d'Encadrement (EXEAT) session 2025 ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE

Article 1er : Les Personnels Enseignants de CAFOP dont les noms suivent sont mutés conformément au tableau ci-dessous :

DISCIPLINE : EPS

N°	MLE	NOM ET PRENOMS	EMPLOI	STRUCTURE D'ORIGINE	STRUCTURE D'ACCUEIL
1	307057A	BROU KOUADIO SAMUEL	INSP. PRINC.	CAFOP DALOA	CAFOP BOUAKE 1

TOTAL EPS: 1

TOTAL GENERAL : 1

Article 2: Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Article 3: Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

MENA/CAB	1
IGENA	1
DRH/SDPPP	1
DRH/ARCHIVES	1
DRENA	41
INTERESSE(E)	1



Professeur Mariatou KONE